

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1327

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : Voirie de proximité - Echange sans soulte de 2 parcelles de terrain nu situées 394 rue de Piamot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1327**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : Voirie de proximité - Echange sans soulte de 2 parcelles de terrain nu situées 394 rue de Piamot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Madame et monsieur Jean-Claude Bridon ont sollicité, auprès de la Métropole de Lyon, la vente d'une emprise de terrain nu, d'une superficie approximative de 23 m², attenante à leur propriété et située 394 rue de Piamot à Genay. Suite à la constatation qu'une partie de la propriété des consorts est située dans l'emprise de ladite rue, il a été convenu, entre les parties, de procéder à un échange foncier, afin de régulariser les limites de propriétés.

II - Désignation des parcelles

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cède aux époux Bridon une emprise foncière de terrain nu, à cadastrer, correspondant à un délaissé de voirie et dépendant du domaine privé de la Métropole :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m ²)
délaissé de voirie à cadastrer	394, rue de Piamot à Genay	23

En contrepartie, les consorts Bridon cèdent, à la Métropole, la parcelle de terrain nu, à détacher de la parcelle cadastrée AE 434 :

Identification	Localisation	Surface approximative à acquérir (en m ²)
AE 434 p	394, rue de Piamot à Genay	56

Les superficies définitives des parcelles seront déterminées par un document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

III - Conditions de l'échange foncier

Les deux parcelles de terrain nu seront cédées en l'état, libres de toute occupation.

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La cession de la parcelle aux consorts Bridon s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la TVA.

La valeur des biens échangés a été estimée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), à un montant de 4 370 €, pour la parcelle cédée par la Métropole et à la somme de 10 640 € pour la parcelle cédée par les consorts Bridon.

Il a été convenu, entre les parties, que l'échange foncier est régularisé sur la base d'un échange sans soulte.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage et à la régularisation de l'acte d'échange seront, par contre, supportés en totalité par la Métropole ;

Vu les termes des avis de la DIE du 23 mai 2022 et du 17 juin 2022, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte des parcelles de terrain nu, situées 394 rue de Piamot à Genay, consistant en :

- d'une part, l'acquisition, par la Métropole, auprès de madame et monsieur Jean-Claude Bridon, de la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée AE 434, d'une superficie approximative de 56 m², pour un montant de 10 640 €,

- d'autre part, la cession, par la Métropole, aux consorts Bridon, de la parcelle à cadastrer, d'une superficie d'environ 23 m², pour une valeur estimée à 4 370 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 10 640 €, en dépenses : chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 4 370 €, en recettes : chapitre 77 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 23 € en dépenses et, en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la renonciation du versement de la soulte de 6 270 €, en dépenses : chapitre 204 et en recettes : chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287774-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
